

**05 MARS 2018**

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération n° 2016 DU 138-1° DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, sur le projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est, portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération 2017 DU 210 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant la modification des objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon dans Paris Nord Est ;

Vu la délibération 2018 DU 65-1° du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable, en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase (18^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2018 DU 65-2° du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase (18^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2018 DU 65-6° du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase (18^{ème} arrondissement) ;

A R R Ê T E :

Article premier : Pendant 42 jours consécutifs, du mercredi 11 avril 2018 à 08h30 au mardi 22 mai 2018 à 17h30, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase (18^{ème} arrondissement) dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase. Le projet de création de cette ZAC porte sur l'aménagement de 6,5 hectares d'emprises ferroviaires auxquelles s'ajoute l'emprise d'environ 9 000 m² du terrain municipal du 11 rue du Pré, pour développer un parc d'environ 4,5 hectares et un programme d'environ 35 000 m² de surface de plancher à dominante logements.

Article 3 : Le dossier de projet soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <http://chapellecharbon.participationpublique.net>.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.

Article 4 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 18^{ème} arrondissement, 1 place Jules Joffrin, Paris 18^{ème}, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h30 à 17h et les jeudis de 08h30 à 19h30.

Article 5 : Au cours de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier sous forme numérique et au registre dématérialisé.

Article 6 : Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. L'étude d'impact a par ailleurs également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : DU-PPVE-ChapelleCharbon@paris.fr.

Article 8 : Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, sur les lieux concernés, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr). Cet affichage sera mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée.

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 10 : À l'issue de la participation du public par voie électronique, la décision de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur Chapelle-Charbon sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 02 MARS 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

